



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 01/07/2020  
Date d'affichage de la convocation : 07/07/2020  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 07/07/2020

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le - 9 JUIL. 2020

ID : 033-213301435-20200707-2020\_47-DE

**Délibération n° 2020 - 47**

Mardi 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT – Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY – Corinne JEANDONNET - Michel BARSE – Elodie KOPF – Benoît DULAU – Mathieu OLIVEIRA – Elvira MOMMERT – Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT  
Anne LAUJAY procuration à Gérard BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Nathalie TRIGANT – Anne LAUJAY

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

### **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,  
**Vu** le tableau des effectifs de la commune,  
**Vu** le budget de la collectivité.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au 24 août 2020 pour une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer les fonctions d'aide maternelle.

En effet, à ce jour ce poste est occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Au regard des fonctions et de la pérennité de ces dernières dans le cadre de la mise en place de la loi dite « Ecole de la confiance », il convient de créer de manière permanente ce poste au sein du tableau des effectifs.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 24 août 2020, afin d'assurer les fonctions d'aide maternelle,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération du poste ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant, sont ouverts.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone", written over a horizontal line.